



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2021_06

Portant mise en place du dispositif REZO POUCE

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE au sein du territoire intercommunal de la Champagne Picarde,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route.

ARRÊTONS

Article 1er : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 01 juin 2021.

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Axe routier
Berry - Abri bus silo	1 rue du Silo (Parking de Moscou)	REIMS - LAON
Berry - Mairie	Place Vigneron (Derrière la mairie)	REIMS - LAON

Article 4 : Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.

Article 5 : L'installation des panneaux sera réalisée par une entreprise mandatée par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Article 6 : Une modification de la signalisation au sol sera effectuée si cela s'avère nécessaire

(passage protégé).

Préfecture de l'Aisne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/05/2021

002-210200721-20210527-AR_2021_06-AR

Fait à BERRY-AU-BAC, le 27 mai 2021
Le Maire, Marie-Christine HALLIER